

## Le Forfait Mobilité Durable au GHBS



Nos représentants CTE du syndicat **SUD** ont porté la question en instance sur la mise en œuvre du forfait mobilité durable au sein de l'établissement.

Le GHBS refuse d'appliquer le décret et repousse la question en argumentant que ce forfait ferait partie d'une discussion prochaine lors d'un groupe de travail sur les déplacements.

Ce forfait concerne tous les agents qui utilisent leurs vélos ou font du covoiturage entre le domicile et leur lieu de travail, au moins 100 jours par an pour un temps plein.

Le refus de verser cette prestation par l'établissement ne trompe personne! Afficher sa volonté écoresponsable sur ses réseaux de communication doit refléter la réalité.

Les actes valent souvent mieux que les paroles.

*(Conditions détaillées: décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020)*

Le syndicat **SUD** se mobilise à vos côtés !

N'hésitez pas à faire officiellement votre demande auprès de la DRH.

*(Courrier type disponible sur: [sudsantésociaux56.org](http://sudsantésociaux56.org))*

Suite à de nombreux retours nous souhaitons également que la direction du GHBS s'engage à valider nos demandes répétées pour l'obtention d'un deuxième local à vélo sécurisé sur le site du Scorff. Beaucoup d'agents ne prennent plus leurs vélos par manque de place pour les stationner de manière sécurisée.

[Mail envoyé à la DRH et DG le 16 mars à la suite du CTE:](#)

Bonjour,

Nous revenons vers vous suite au CTE du 15 mars 2022 où les représentants du syndicat SUD ont de nouveau demandé le versement du forfait mobilité durable pour les agents du GHBS (question 14 de l'ordre du jour).

La réponse apportée au cours de cette instance ne nous satisfait pas. Votre proposition d'inclure ce sujet dans un groupe de travail sur les déplacements ne ferait que retarder sa mise en place, nous ne pouvons y voir qu'un intérêt financier à ne pas appliquer ce décret.

De plus, pour un établissement qui fait la promotion du covoiturage et des déplacements doux, cela sonne comme du greenwashing!

Après recherche et vérification auprès de la commission juridique de notre syndicat le décret n'a pas un caractère facultatif dans son application. Toutefois l'agent est libre de le solliciter ou non, s'il remplit les conditions prévues.

Décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020

Ne serait-ce que des « paroles, paroles, paroles... » (Dalida) ?

Courier à adresser à la DRH (*disponible sur: [sudsantésociaux56.org](http://sudsantésociaux56.org)*)

<Nom et prénom>  
<Vos coordonnées>  
<Numéro de téléphone / courriel>

GHBS

5 Av. Choiseul, 56322 Lorient

**Objet : demande de l'indemnisation Forfait Mobilité Durable**

Je soussigné Monsieur, Madame, <Nom et prénom>, <Nature de l'emploi occupé>, né(e) le <Date de naissance> à <Ville de naissance et code postal > demeurant au <Adresse du domicile, code postal et ville>, déclare sur l'honneur, et par la présente, utiliser pour me rendre à mon travail un ou plusieurs des moyens de transports à mobilités durables (rayer les mentions inutiles):

- Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique),
- Covoiturage (chauffeur ou passager),
- Services de mobilité partagée : partage de véhicules électriques ou hybrides, location et mise à disposition en libre-service de trottinettes ou de vélos,
- Autopartage à motorisation non thermique (frais d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène).

<Ville>, le <Date de signature>,

<Signature>

Fait pour servir et valoir ce que de droit.